



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Marché de services Marché MAPA

Maître de l'ouvrage :
**Communauté de Communes
du Dourdannais en Hurepoix**

Intitulé de l'opération :
**EQUIPEMENTS SPORTIFS – Diagnostic –
Définition des besoins – schéma de
développement décennal**

Cahier des charges

Sommaire

- 1- Objet du marché
 - 2- Contexte
 - 3- Objectifs
 - 4- Descriptif sommaire des installations
 - 5- Mission d'assistance
 - 6- Pilotage
 - 7- Délais
 - 8- Coût et pénalités
 - 9- Documents à fournir
- Annexe : Règlement de la consultation

1- Objet du marché :

L'objet du marché porte sur la réalisation d'un schéma de développement à 10 ans des équipements sportifs sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

2- Contexte :

Le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH - 11 communes, 25 000 habitants) est situé au sud-Ouest de l'Essonne, en région parisienne.

La CCDH est compétente en matière d'équipements sportifs.

Elle dispose de l'ensemble des gymnases et des terrains de « grands jeux » extérieurs (foot, rugby, athlétisme) du territoire. Ces équipements sont anciens et les principaux sites sont utilisés de manière intensive par les clubs locaux et les scolaires. Dourdan compte à elle seule plus de 3500 élèves dans ses collèges et lycées.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souhaite pouvoir disposer d'un schéma directeur d'aménagement des installations sportives de son ressort dans le cadre d'un plan décennal d'investissement.

3- Objectifs :

La collectivité doit disposer d'éléments de diagnostic et d'analyse pour lui permettre d'élaborer un choix qualitatif, quantitatif et financier en toute connaissance de cause. A ce titre, l'étude aura pour objectifs de :

- Définir un état comparatif en termes d'offre des équipements présents sur le territoire par rapport aux territoires avoisinants et ceux de tailles comparables
- Etablir un état des lieux capacitaire, règlementaire et d'utilisation des équipements existants
- Etablir un diagnostic technique patrimonial sommaire des équipements
- Faire le diagnostic prospectif des manques en termes de capacités
- Proposer les aménagements à réaliser pour chacun des équipements
- Proposer les nouveaux équipements à créer avec site
- Etablir un schéma directeur et un plan décennal des investissements

4- Descriptif sommaire des installations existantes

Les statuts de la CCDH énoncent les équipements concernés de manière exhaustive. Ils se composent de plusieurs grands ensembles. D'une façon générale, l'ensemble des équipements est utilisé en journée par les scolaires et tous les soirs et week end, par les Associations.

4.1) le stade Maurice GALLAIS à DOURDAN

Il propose différents équipements :

- Un terrain d'honneur de rugby engazonné permettant l'évolution des équipes locales en compétition ainsi que de rencontres de niveau international dans les catégories junior par exemple. Il comporte un éclairage nocturne, une tribune, des vestiaires et un club-house
- Un terrain d'honneur de football engazonné permettant l'évolution des équipes locales en compétition. Ce terrain ne serait plus conforme à termes à certaines normes FFF, notamment pour des raisons de dimensions et ne permettrait pas dans les années à venir le maintien des équipes dans les niveaux de compétitions auxquels elles prétendent. Il comporte un éclairage nocturne, une tribune et des vestiaires
- Un terrain de football stabilisé ancien servant aux entraînements comportant un éclairage nocturne
- Une piste d'athlétisme en cendré de moins de 400 m encerclant le terrain d'honneur de football.
- Une plateforme servant aux boulistes.
- Une maison de gardien

4.2) Les gymnases du "chemin du champ de course" à DOURDAN

Ces équipements sont situés à proximité immédiate des établissements scolaires du second degré : collège Condorcet, Lycée Sarcey et Lycée Kasstler

Ce site propose :

- Le gymnase Nicolas Billiault (1 salle de sport collectif et une salle annexe)
- Le gymnase Lino Ventura (1 salle de sport collectif et 3 salles annexes)
- Un plateau extérieur d'évolution avec un terrain de basket, un anneau d'athlétisme en enrobé et un grand espace libre en son centre
- Une maison de gardien

4.3) Les stades du "chemin du Mesnil" à Dourdan

Ce site situé un peu plus au sud du précédent est utilisé par les établissements scolaires mais est actuellement difficile d'accès.

Il dispose :

- D'un terrain de football en stabilisé sans vestiaire, ni éclairage, ni stationnement

- D'un terrain de rugby en herbe sans vestiaire, ni éclairage, ni stationnement.

4.4) Le gymnase Michel Audiard à Dourdan

Il est composé d'une salle de sports collectifs et de 2 salles annexes. Il est utilisé par les élèves du collège Emile Auvray et du Collège Jeanne d'Arc.

4.5) Le gymnase des Closeaux à Saint-Chéron

Il est composé d'une salle de sport collectifs et de 3 salles annexes. Il est utilisé par les élèves du collège du pont de bois et comporte une maison de gardien.

4.6) Le stade à Saint Chéron

Il comporte un terrain principal et un terrain secondaire éclairé pour l'entraînement et les jeunes. La tribune, les vestiaires et le club-house sont vétustes. Les équipements sont rangés dans deux containers.

4.7) Les stades des villages

Chacun des 9 villages dispose d'un stade. L'état des terrains, les équipements associés sont très hétérogènes ou absents (vestiaire, éclairage, stationnement, clôtures...)

5 – Mission d'assistance à la Communauté de Communes

La mission demandée est une mission d'assistance technique à la collectivité et de programmation.

La mission se déroulera selon les phases suivantes :

5.1) Phase 1 : Diagnostic

Il s'agira de dresser les caractéristiques des équipements existants. Ce diagnostic aura pour finalité de déterminer l'état général de l'installation, son adéquation ou non aux exigences normatives de chaque sport et d'accueil des sportifs et scolaires, aux usages recherchés ainsi que les évolutions possibles.

Cette phase comportera :

- un diagnostic technique patrimonial sommaire des équipements (hors entretien, maintenance et réhabilitations courantes)
- un état des lieux capacitaire, règlementaire et d'utilisation des équipements existants
- un état comparatif en termes d'offre des équipements présents sur le territoire par rapport aux territoires avoisinants (Etampois, Arpajonnais, Pays de Limours, Plaine et forêts d'Yvelines) et ceux de tailles comparables

5.2) Phase 2 : Recensement des besoins

Les besoins s'entendent d'un point de vue technique, réglementaire et capacitaire. Les trois points seront construits à partir du diagnostic effectué.

Cette phase comprend aussi l'inventaire des besoins exprimés par l'ensemble des intervenants (élus, établissements scolaires et associations sportives). Les principales associations sportives et les établissements scolaires seront interrogés sur leurs besoins actuels et à venir. Les élus et services communautaires fourniront leur vision du développement et d'aménagement.

Le bureau d'étude organisera à minima 5 réunions pour écouter les avis et souhaits respectivement des associations ayant l'usage des stades Maurice Gallais à Dourdan, des gymnases situés à Dourdan, du stade et du gymnase de Saint-Chéron, des stades des villages et des établissements scolaires.

Toutes les associations sportives du territoire devront avoir été sollicitées par courrier pour s'exprimer.

A l'issue de cette phase, le comité de pilotage après accord du bureau communautaire, validera les besoins à étudier.

5.3) Phase 3 : solutions d'aménagement

Le prestataire fournira des solutions d'aménagement répondant aux besoins qui auront été validés par le comité de pilotage. Plusieurs variantes devront être proposées. Elles seront accompagnées d'une analyse avantages/inconvénients ainsi que de la définition d'une enveloppe des coûts.

Le bureau d'étude dans le cadre de sa mission sera amené à étudier entre autre sur la base de ratios les éléments technico-financiers sommaires suivants, qu'ils soient retenus ou non dans le schéma directeur adopté en fin de mission. **Les aménagements annexes indispensables tels que stationnement et accès seront pris en compte.** Le coût d'aménage des réseaux sur site n'est pas demandé.

- Implantation d'une nouvelle salle multi-sport et d'un nouveau gymnase
- Réhabilitation lourde et/ou extension des gymnases existants
- Maintien ou développement d'installations nouvelles d'athlétisme,
- Couverture de l'espace extérieur sur le site Lino Ventura
- Création de terrains synthétiques sur terrains en stabilisé ou en herbes existants ou non
- Pour le site Maurice Gallais, évolution des terrains existants et mises aux normes des vestiaires, tribunes et autres équipements
- Pour le site du chemin du mesnil, création ou réhabilitation de nouveaux terrains en lieu et place de ceux existants et création d'une tribune, vestiaires, éclairage
- Pour le site du stade de Saint-Chéron, réhabilitation des terrains existants et création d'une tribune, vestiaires, éclairage, ...
- Pour les terrains de foot des villages, création ou réhabilitation des terrains, vestiaires, de l'éclairage, clôtures...

Le comité de pilotage après accord du bureau communautaire, retiendra le scénario qui sera traduit en schéma directeur et en plan décennal d'investissement.

5.4) Phase 4 : Schéma directeur à 10 ans

A partir des préconisations retenues, le bureau d'études établira un schéma directeur à 10 ans.

Il devra comporter un résumé des étapes précédentes, des mises en plan (format numérique et papier 1/500) des aménagements retenus, les enveloppes financières prévisionnelles, un phasage de réalisation annuelle et l'échéancier correspondant.

La répartition des financements envisageables notamment les sources de financements extérieures au bloc communautaire, sera intégrée.

Après avis du comité de pilotage et validation par le bureau, le schéma directeur devra être présenté au conseil communautaire.

6 - Pilotage et réunions de présentation :

➔ Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
 Référent élu : Olivier LEGOIS – Vice-président
 Référent technique : Stéphane LE CHENIC – Responsable des services techniques

➔ Comité de pilotage : la commission équipements sportifs de la CCDH, Mme la Directrice générale des services, M. le responsable des services techniques.

Le bureau d'étude devra présenter son rapport pour chacune des phases au comité de pilotage auquel s'adjoindront les membres du bureau communautaire qui le souhaitent.

Après accord du bureau communautaire, le comité de pilotage validera les rapports intermédiaires correspondant aux différentes phases de l'étude et les propositions d'orientations.

Une restitution devra être réalisée par le bureau d'études auprès du Conseil Communautaire en fin de mission après l'élaboration du projet de schéma directeur.

7 - Délais de réalisation :

Le démarrage de l'étude est fixé au 15 décembre 2013.

Le rendu de la phase 1 est fixé au 10 février 2014.

Le rendu de la phase 2 est fixé au 10 mars 2014.

Le rendu de la phase 3 est fixé au 22 avril 2014.

Le rendu de la phase 4 est fixé au 24 juin 2014.

Le processus de validation de chacune des phases par le comité de pilotage est le suivant : remise du rapport le lundi, présentation au comité de pilotage par le bureau d'étude le jeudi soir, observations et validation par le bureau communautaire le mercredi suivant et retour au bureau d'étude le vendredi.

Le rendu du document final étant fixé au 24 juin 2014, sa présentation sera effectuée devant le conseil communautaire.

8- Coût et pénalités :

Le prestataire devra détailler le coût de son étude phase par phase.

Le paiement de l'étude interviendra à l'issue de chaque phase validée par le comité de pilotage.

En cas de retard dans l'exécution de l'ensemble ou d'une tranche du marché pour laquelle un délai d'exécution partiel où une date limite a été fixée, le maître d'ouvrage pourra appliquer une pénalité forfaitaire de 200 € par jour de retard par rapport au calendrier proposé:

Pour les réunions, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 250 € par réunion non effectuée ou en cas d'absence non justifiée d'un représentant du bureau d'étude à ces réunions.

9- Documents finaux :

Le prestataire devra être en mesure de fournir sous format papier et numérique :

- ▶ Un rapport à chaque phase
- ▶ Un rapport final de synthèse valant schéma directeur de développement des équipements sportifs à 10 ans ayant vocation à être diffusé auprès des décideurs publics et privés, ainsi qu'à tout partenaire potentiellement partie prenante.